

Mémoire sur la réforme électorale

Vote tenu expressément en ligne et vote obligatoire

Adrian Hodgson, CPA, CA

Résumé

Vote en ligne

Idéalement, le gouvernement profiterait de l'occasion pour intégrer le système électoral à un nouveau système nationalisé de connexion avec l'administration publique, ce qui permettrait à différents ministères de mieux interagir avec les utilisateurs et se traduirait par un accès plus facile pour les citoyens.

Il serait futile de créer un système uniquement pour voter; la création d'un outil de mobilisation constituerait une utilisation beaucoup plus efficace des ressources. De nombreux éléments particuliers sont requis pour qu'un tel outil soit utile et pertinent, considérant le coût requis pour le mettre en place. Cela pourrait comprendre les caractéristiques suivantes :

- un accès protégé;
- la vérifiabilité, à des fins d'audit;
- la mise à jour automatique des adresses;
- la possibilité de contacter les représentants élus;
- la possibilité pour les représentants élus de contacter globalement leurs commettants;
- la possibilité de transmettre des commentaires aux représentants élus en utilisant un format de données convivial;
- la possibilité pour les administrations fédérale, provinciales et municipales d'utiliser cet outil;
- un mandat tout à fait clair et assorti de sanctions en cas d'abus par les représentants élus;
- le vote en ligne offert à compter des scrutins par anticipation jusqu'à la fin du jour des élections.

La mise en œuvre de ce système ne devrait pas être confiée au soumissionnaire le moins disant, et l'échéance pour cette mise en œuvre devrait être fixée au 31 décembre 2017. On aurait ainsi du temps pour régler certaines questions, et il serait possible de soumettre le système à un test de tension lors d'élections provinciales ou municipales.

Vote obligatoire

Bien que le concept de vote obligatoire présente de l'attrait et qu'il ait pu donner de bons résultats dans certaines circonstances, il demeure qu'obliger les gens à exercer un droit revient essentiellement à les priver de ce droit. Je préconise plutôt une approche qui mise au départ sur l'incitation pour amener les gens à exercer ce droit. Si cela ne donne pas lieu à une hausse de la participation électorale, on pourra alors prévoir une mesure punitive. Une baisse de taux d'imposition ou un remboursement de taxe sur le carbone pourrait constituer une incitation; à

l'opposé, une hausse de taux d'imposition pourrait servir de mesure punitive pour les personnes qui n'ont pas voté lors d'élections consécutives.

Autres points

- Évocation de la faune australienne et pouvoirs d'établissement de règles en vigueur.
- Divulgation complète du fait que j'ai été agent officiel d'un candidat lors des élections de 2015.

Vote en ligne

Par suite de ma participation aux dernières élections, à la fois comme bénévole et comme électeur, j'oserais conclure qu'il est pénible d'aller voter en personne.

J'ai eu l'occasion d'examiner de près notre système électoral, et je n'en revenais pas de constater que, en 2015, on n'offrait toujours pas la possibilité de voter en ligne.

Je fais maintenant l'hypothèse que ce comité proposera la mise en œuvre d'un système de vote en ligne, en parallèle avec la réforme électorale. Je suis totalement en faveur de cette idée, et la présente section du mémoire traitera de la meilleure façon d'intégrer et d'organiser ce système. Je réfléchis fréquemment à cette question depuis octobre 2015.

Connexion avec le gouvernement

La première chose à faire en vue de la mise en œuvre du nouveau système consiste à « voir grand »; ce comité pourrait se contenter de proposer un système en vue de la réforme électorale, mais je crois pour ma part que l'idéal serait que ce système puisse aussi être intégré à d'autres services gouvernementaux. Le meilleur moyen d'y arriver serait d'établir un mécanisme de connexion avec le site Web du gouvernement du Canada qui pourrait ensuite donner accès à différents ministères tant fédéraux que provinciaux. Des ministères, organismes et programmes comme l'Agence du revenu du Canada, le Programme canadien de prêts aux étudiants, le Programme d'assurance-emploi ou Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, pourraient apporter une aide afin que les Canadiens en général aient un meilleur accès à leurs services, et cela pourrait servir à réduire les coûts associés à ces organismes et programmes. Ce genre d'intégration pourrait aussi aider à contrer la fraude dans l'optique de ces ministères, car une personne n'aurait plus la possibilité de présenter des demandes auprès de programmes gouvernementaux dans plusieurs provinces.

Systeme electoral

Dans l'optique du système électoral, le concept idéal devrait comporter les éléments suivants :

Accès protégé

Le système doit être protégé afin d'éviter que des attaques malveillantes compromettent l'intégrité du processus électoral. La principale inquiétude qu'éprouvent de nombreuses personnes à l'égard du vote en ligne est la possibilité qu'un groupe ou un particulier possédant de grandes compétences technologiques soit en mesure de manipuler le système au moyen d'un virus ou d'un bogue dans le but d'obtenir un résultat particulier, ce qui compromettrait l'ensemble du processus électoral.

Il n'est pas possible d'éliminer entièrement ce risque, mais on peut l'atténuer et le ramener à un niveau acceptable. Il serait possible d'adopter des pratiques exemplaires et des normes établies par de grandes institutions financières et par l'Agence du revenu du Canada (ARC), plus particulièrement en ce qui a trait à leurs procédures d'accès en ligne.

Également, afin de prévenir la création de comptes multiples et les votes frauduleux qui en résulteraient, chaque compte devrait être vérifié avant la tenue d'un vote, tout en étant assorti d'une procédure d'accès facile. Cela peut être réalisé en associant un numéro de téléphone cellulaire au compte, ce qui est similaire aux exigences de Google et d'autres grandes sociétés pour créer de nouveaux comptes de courriel. Dans le cas des personnes qui n'ont pas de cellulaire, une vérification fondée sur l'adresse postale pourrait être une solution. L'ARC procède ainsi pour les abonnements à ses services *Mon dossier* ou *Représenter un client*.

Le système doit aussi être protégé contre les abus à l'interne, plus précisément dans l'optique des représentants élus qui auraient accès à ce système. Ainsi que je l'indique plus loin, le système devrait être utilisé par les représentants élus pour leurs communications à l'intérieur de leur circonscription, et les gens pourraient s'en servir pour communiquer avec eux. Si ces représentants élus avaient un moyen d'utiliser le système afin d'obtenir des courriels, des noms, des adresses ou, pire encore, des données sur la manière dont les gens votent ou sur leurs affiliations politiques, cela constituerait un coup dévastateur. L'enjeu central est de garantir que les représentants élus ne disposent pas des renseignements, ou d'un moyen d'accès à leurs commettants, que leurs adversaires n'ont pas.

Vérifiabilité

Dans le cadre du processus actuel de vote au moyen de bulletins sur papier, chaque parti a la possibilité de surveiller le processus et de s'assurer, au moyen d'inspections physiques dans les bureaux de scrutin, qu'il n'y a pas de manipulation du vote. Cela n'est pas possible avec le vote électronique, ce qui soulève une préoccupation ainsi qu'une question. Si l'on veut que le vote soit entièrement confidentiel, il doit exister un processus pour vérifier si l'électeur A a bien voté pour le parti X sans demander à cet électeur pour qui il a voté. Dans une situation d'audit normale, un

échantillon de votes et d'électeurs serait sélectionné, et on procéderait à une vérification en reliant le vote à l'électeur, et vice versa, pour être certain que le système fonctionne comme il se doit. Si l'auditeur ne peut pas savoir qui a voté pour qui, un problème grave se pose.

Voici certaines solutions possibles :

- Après le vote, délivrer un reçu en format PDF/imprimable et numéroté, qui peut être transmis par courriel ou par la poste pour les gens qui souhaitent que leur vote demeure secret. Cela donne à ces derniers la possibilité de vérifier que leur vote est dûment enregistré. L'auditeur peut ainsi établir le lien entre le numéro et le vote électronique.
- Offrir à l'électeur la possibilité, au moment du vote, de renoncer à son droit de scrutin secret aux fins d'audit. Pour ma part, je ne verrais aucun problème à ce qu'un auditeur communique avec moi pour vérifier le processus, s'il se conforme à une entente de confidentialité. Par contre, cela pourrait entraîner des appels téléphoniques frauduleux, problème auquel l'ARC doit régulièrement faire face.

Mise à jour automatique des circonscriptions et autres zones

Une autre fonctionnalité du système en ligne servirait à garder le registre des électeurs relativement à jour – de façon à éviter qu'il y ait un grand nombre de cas où les adresses sont erronées; cela a causé de très sérieux problèmes durant le vote, et c'est une raison souvent mentionnée afin d'expliquer pourquoi il est si long de voter. De plus, à partir du code postal, le système pourrait attribuer automatiquement à l'électeur sa circonscription ou sa zone. L'électeur serait ainsi plus à même de contacter le bon élu.

Une façon de procéder serait d'associer un numéro de téléphone au compte de l'électeur et d'utiliser le code postal de ce dernier pour mettre à jour le site Web sur une base hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, selon la fréquence la plus efficace. Il faudrait compter sur la coopération des fournisseurs de services de téléphonie cellulaire (je le suppose du moins) pour pouvoir traiter cette information. L'autre solution consisterait à donner à l'électeur lui-même le moyen de mettre à jour l'information de son compte, quoique cela risque de donner lieu à un nombre élevé de cas où la circonscription attribuée serait erronée. Ces données pourraient être corrigées sur une base annuelle à partir de l'information provenant des déclarations de revenus.

Outil de mobilisation

Ce système devrait être le principal moyen utilisé pour mobiliser les représentants élus durant les 1 460 jours séparant les élections, et pour communiquer globalement avec l'ensemble de leurs commettants. Cet outil devrait permettre aux électeurs de contacter leur représentant élu, sans divulguer leur adresse de courriel ou d'autres aspects qui pourraient donner lieu ultérieurement à un forage de données à des fins politiques.

Il faudrait établir un ensemble de règles tout à fait claires concernant l'utilisation de l'outil par les représentants élus pour communiquer avec leurs commettants. Si ces règles manquent de clarté, l'outil pourrait être utilisé de façon inappropriée à des fins autres que la mobilisation, par exemple des activités de financement politique ou l'identification d'électeurs.

Pour prévenir toute négligence, il faudrait imposer une sanction importante à quiconque utilise l'outil à des fins autres que la mobilisation. Par exemple, une sanction pécuniaire pourrait correspondre à une fraction ou à la totalité des dons reçus par l'association de circonscription ou dans le cadre de la campagne électorale (pendant une période déterminée précédant et suivant l'utilisation inappropriée), ces fonds devant être remis à Élections Canada à titre de dons non admissibles.

Les modalités d'utilisation de l'outil seraient affichées sur le site Web, et les électeurs seraient requis de les lire – afin de pouvoir signaler toute utilisation inappropriée –, de même que les représentants élus. Je recommanderais que ces derniers soient tenus d'accepter ces modalités chaque fois qu'ils se connectent au système, mais que les électeurs n'aient à le faire qu'au moment de leur inscription.

La fonction de communication avec les commettants que comporte l'outil devrait être désactivée dès qu'un bref électoral est émis ou que des élections sont déclenchées au niveau provincial et municipal. De plus, tous les courriels envoyés par d'autres utilisateurs en période d'élections seraient examinés par Élections Canada afin de vérifier que le député fédéral A n'envoie pas de courriels visant à appuyer la candidature du député provincial B lorsqu'il y a un chevauchement important de leurs circonscriptions respectives.

L'utilité de l'outil pour les élus ne devrait pas se limiter à la possibilité de contacter leurs commettants. L'outil pourrait être mis à jour au niveau fédéral lorsque des mesures législatives font l'objet d'un vote à l'échelon fédéral ou provincial, de pair avec des liens vers la documentation pertinente. Les électeurs pourraient ensuite voter à partir de leur compte sur la marche à suivre selon eux. De cette manière, les représentants élus disposeraient de données exactes sur le pourcentage d'électeurs ayant voté à partir du site Web et sur leurs choix. Les élus ne seraient pas liés par ce vote, et ils auraient la possibilité d'indiquer comment ils prévoient voter. Il serait intéressant que le système soit également utilisé par le gouvernement pour faire part des votes sur des mesures législatives. Il serait facile d'intégrer cette information dans le système pour faire part des votes aux commettants.

Les envois massifs de courriels à partir du système pourraient constituer une fonctionnalité utile s'ils se rapportent à des lois ou à des mesures législatives données et que l'électeur peut indiquer personnellement si ces lois ou mesures présentent de l'importance pour lui. À titre d'exemple, j'aimerais recevoir un courriel concernant toute mesure législative qui aurait une incidence sur le plan technologique, mais je ne voudrais pas en recevoir qui portent sur le règlement de zonage de ma municipalité. De cette manière, l'électeur recevrait uniquement des renseignements qui lui apparaissent pertinents, ce qui favoriserait la mobilisation politique.

Mise en œuvre

L'exposé qui précède montre les justifications et les avantages d'un tel outil; cela dit, sa mise en œuvre constitue un défi tout à fait distinct.

J'ai eu à travailler avec de nombreux ministères, mais il y a un point commun que j'ai noté. Lorsqu'un marché est affiché à l'intention du secteur privé, c'est presque toujours le soumissionnaire le moins disant qui est accepté. Ce que je vais dire ici peut sans aucun doute être perçu comme un point de vue biaisé, néanmoins je recommanderais fortement que l'on n'opte pas pour la solution la moins onéreuse en vue de la mise en œuvre dans ce cas particulier. L'important est de garantir l'intégrité du système, de limiter le plus possible le nombre de bogues, et de disposer d'assez de temps pour soumettre le système à un test de stress.

Je recommande que l'on procède à la mise en œuvre le plus rapidement possible. Ainsi que je l'ai laissé entendre précédemment, le système pourrait se prêter à des usages allant bien au-delà d'un vote lors d'élections tous les quatre ans. Si ce système était mis en œuvre d'ici le 31 décembre 2017, le système fonctionnerait pendant presque deux ans avant les prochaines élections fédérales. On peut espérer qu'il serait alors possible d'éliminer bon nombre des bogues éventuels et de procéder à des tests de stress lors d'élections provinciales et municipales se déroulant avant les élections fédérales.

Si ce système est mis en place à toute vitesse avant la tenue d'élections, que l'on dispose de moins d'un an avant celles-ci et qu'aucun test de stress n'est effectué lors d'élections de moins grande envergure, ce sera un désastre. L'industrie du jeu vidéo constitue le meilleur exemple à ce chapitre. De nombreux jeux sont lancés sur le marché, et les serveurs ne peuvent supporter le stress engendré par des centaines de milliers de personnes se connectant au même moment. Les serveurs tombent en panne, et il faut des jours, voire des semaines, pour apporter les correctifs requis.

Pour prévenir une telle situation, je recommande que le système électoral permette aux gens de voter à n'importe quel moment entre le début du vote par anticipation et la fermeture des bureaux de scrutin le jour des élections. À défaut d'éliminer la totalité du stress sur les serveurs le jour des élections, cela aidera à l'atténuer.

Vote obligatoire

L'idée de rendre le vote obligatoire a été mise en application, et a donné des résultats assez bons, notamment en Australie. Toutefois, il y a aussi des cas où cela a eu comme effet de dénaturer le système électoral, comme l'exprime très bien John Oliver de l'émission *Last Week Tonight* ici : <https://youtu.be/-n6hvPP06Rs>.

Ainsi qu'il le mentionne, lorsque vous forcez les gens à faire quelque chose, cela leur déplaît. Ce n'est évidemment pas ce que vise le vote obligatoire. Si l'augmentation du nombre d'électeurs qui vont voter est un objectif majeur pour ce comité, les deux approches envisageables sont celle de la carotte et celle du bâton.

Approche du bâton

Selon cette approche, il est obligatoire de voter aux termes de la loi, et les personnes qui ne se conforment pas à cette obligation font l'objet de sanctions, ce qui revient essentiellement à supprimer le droit de vote et à le remplacer par l'obligation de voter. Même si le but est d'avoir un gouvernement qui représente le mieux possible les citoyens, cela oblige tout de même les gens à faire quelque chose qu'il pourrait être difficile d'imposer dans les circonstances actuelles.

Les sanctions possibles pourraient prendre la forme d'amendes, de peines d'emprisonnement, de réductions des prestations reçues dans le cadre de programmes gouvernementaux, d'une expulsion ou d'un fardeau fiscal accru. Les amendes seraient le type de sanction le plus probable.

Le système devrait aussi prendre en compte la possibilité d'invoquer l'abstentionnisme à titre de choix légitime pour éviter les sanctions.

Je recommande que l'approche du bâton ne soit pas mise en application pour le moment, étant donné les difficultés associées au système électoral actuel. Je recommanderais cependant que l'on réévalue cette approche dans une dizaine ou une vingtaine d'années, une fois que le nouveau système sera en place et que l'on pourra évaluer le taux de participation. Je pense également que l'approche du bâton ne devrait pas être utilisée s'il n'y a pas de système de vote en ligne.

Approche de la carotte

Selon l'approche de la carotte, des incitations sont offertes afin d'encourager la participation au processus électoral. Les incitations doivent être suffisantes pour amener les électeurs à prendre le temps de voter, mais sans être alléchantes au point de porter tort au système électoral ou d'entraîner des coûts trop élevés.

La possibilité de voter à l'égard de projets de loi au moyen de l'outil de mobilisation serait un exemple d'incitation possible, tout comme un crédit d'impôt remboursable, une légère réduction du taux d'imposition, ou encore le remboursement d'une partie de la taxe sur le carbone.

Sans rendre le vote obligatoire, cette approche encouragerait les gens à voter, ce qui aurait, du moins peut-on le souhaiter, le même effet que le vote obligatoire. De plus, si les systèmes étaient intégrés, l'ARC pourrait déterminer si une personne a voté et incorporer les avantages fiscaux connexes directement dans sa déclaration de revenus, au lieu de demander à l'électeur de fournir cette information dans sa déclaration.

Je recommande que l'on utilise l'approche de la carotte au départ pour hausser le taux de participation. Une application possible de l'approche du bâton serait de prévoir une disposition établissant que, si une personne ne vote pas lors de deux élections consécutives, qu'il s'agisse d'élections provinciales ou fédérales, cela entraîne une légère hausse de son taux d'imposition aux termes du régime fiscal de l'administration concernée.

Autres commentaires

La composition du sous-comité me préoccupe. J'ai fait affaire avec des intervenants de différents partis, et j'ai ainsi pu noter que, peu importe à quel parti ils appartiennent, le parti passe toujours en premier. Cela est préoccupant, car on a l'impression que les partis sont représentés, mais pas les gens. Je suis heureux de voir que des efforts ont été déployés pour assurer la représentation de tous les partis, et, étant donné que je n'ai jamais rencontré aucun des membres, j'ose croire que tous pensent d'abord aux gens plutôt qu'à leur parti.

L'analogie peut sembler forte, mais c'est presque comme si l'on était en présence de cinq meutes de dingos y allant de suggestions sur les meilleures règles à suivre en matière de gardiennage d'enfants.

Si j'éprouve ces doutes, c'est principalement en raison de la *Loi électorale du Canada*. Cette loi fait en sorte qu'il est à peu près impossible d'être élu si l'on n'appartient pas à un parti politique; or, pour obtenir une nomination par un parti politique, il faut agir en conformité avec le programme national du parti. Le problème que cela pose est qu'il peut arriver que vos commettants veuillent vous voir voter contre votre parti dans certaines circonstances. Lorsque vient le moment de vérité, à qui va votre loyauté : au parti, ou au peuple?

Divulgarion complète

Même si cette information est peu susceptible d'avoir une incidence sur la manière dont le présent mémoire sera reçu, je juge nécessaire de divulguer le fait que, lors des dernières élections, j'étais agent officiel d'un candidat du Parti conservateur du Canada qui a été élu député. Je ne crois pas que le fait d'avoir occupé ce poste ait quelque effet sur les renseignements ou les opinions que l'on retrouve dans ce mémoire. Cependant, je tenais à divulguer la chose pour éviter toute apparence de biais ou de favoritisme à l'endroit du programme d'un parti donné.